

ENQUÊTE NATIONALE HANDICAP-SANTÉ 2008-2009

Note d'information synthétique

Présentation, objectifs

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (*Drees*) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (*Insee*) réalisent une importante enquête nationale sur la santé et le handicap. Cette enquête permet de mieux appréhender les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne par les personnes malades ou en situation de handicap, de recenser les aides dont elles bénéficient, ainsi que celles dont elles auraient besoin.

Afin de mieux identifier et évaluer les difficultés spécifiques aux personnes malades, en situation de handicap ou dépendantes, cette enquête concerne l'ensemble de la population, quel que soit l'état de santé ou de handicap. Les données ainsi collectées et analysées servent à mieux cibler les politiques publiques. Des associations nationales de personnes en situation de handicap et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) soutiennent cette opération de collecte. Elle renouvelle l'enquête nationale Handicaps-Incapacités-Dépendance (HID) réalisée en 1998-2001.

L'enquête Handicap-Santé 2008-2009 est mise en œuvre en deux temps : un premier recueil de données dans les ménages ordinaires a été réalisé en 2008 auprès de 40 000 personnes ; un deuxième recueil dans les structures sanitaires, médico-sociales et sociales est prévu pour octobre - décembre 2009, auprès d'environ 10 000 personnes tirées au sort dans un échantillon de près de 1 500 structures.

L'échantillon de l'enquête Handicap-Santé en « institutions » élaboré en deux étapes

L'échantillon est construit en deux temps :

1. des structures tirées au sort en tenant compte de leur diversité, en matière de prestations et d'accueil des publics.
2. au sein de chaque structure ainsi sélectionnée, 6 ou 8 personnes hébergées (et 9 personnes dans les DOM) ensuite tirées au sort afin d'être enquêtées.

Les informations recueillies sont anonymes

L'ensemble des informations recueillies par l'enquête « Handicap-Santé » est exclusivement destiné à un usage statistique. Ces informations sont rendues anonymes dès la fin de la collecte, conformément à la loi.

Il est impossible d'identifier, de façon directe ou indirecte, les individus, avec les fichiers d'études et de recherche proposés aux chercheurs.

Les enquêteurs de l'Insee sont formellement tenus au secret professionnel.

Un questionnaire centré sur le handicap et l'état de santé

Le questionnaire a été élaboré par des représentants d'associations, d'administrations et des spécialistes, des questions de santé et de handicap. Les thématiques de santé (état de santé général, santé bucco-dentaire, nutrition) et de handicap (déficiences, limitations fonctionnelles, restrictions d'activité, aides techniques) composent la majeure partie du questionnaire. Celui-ci aborde également la participation à la vie sociale des individus, les discriminations, l'accessibilité de leur logement, leurs revenus et allocations, etc. Les questions sont regroupées par modules thématiques. Vous trouverez également de la documentation relative à cette enquête (questionnaires, instructions aux enquêteurs, calendrier) sur le site Internet de la DREES à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/drees/handicapsante/sommaire.htm>.

Les principales étapes du déroulement de la collecte des données et calendrier

ÉTAPE 1. Contact des structures sélectionnées par les directions régionales de l'INSEE, avril – juin 2009. Un agent de l'INSEE contacte chacune des structures sélectionnées afin de recueillir le nom de la personne désignée comme référente pour cette enquête, ainsi que quelques informations administratives sur la structure.

ÉTAPE 2. Prise de contact et préparation de la rencontre avec l'enquêteur. A partir d'octobre 2009, un enquêteur de l'Insee, muni d'une carte officielle, se déplace le jour convenu au sein de votre structure. Il tire au sort, soit 6, 8 ou 9 personnes (pour les DOM) hébergées dans votre structure qui seront enquêtées. Une liste des personnes hébergées durablement et de façon continue dans votre structure, préparée avant la visite par vos soins, permet de garantir un tirage au sort totalement aléatoire des enquêtés. Toutes les personnes doivent figurer sur la liste, même celles incapables de répondre à un entretien. En effet, l'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la population hébergée dans votre structure, y compris la plus fragile et la plus lourdement handicapée. Pour les personnes dans l'impossibilité d'être interviewées directement, les informations sont recueillies auprès d'un membre du personnel connaissant le mieux la personne ou, en dernier recours, auprès d'un proche, désigné par vos soins.

ÉTAPE 3. Recueil auprès de la structure des données administratives sur les personnes tirées au sort, octobre 2009. Pour les personnes sélectionnées, l'enquêteur collecte quelques informations nécessaires au respect du protocole d'enquête (prénom, âge, tutelle, etc.). Il se renseigne également sur la capacité de la personne à répondre à un questionnaire en face-à-face, et dans la négative, il vous demande de désigner un membre du personnel pouvant répondre à sa place ou, à défaut, un proche. Dans le cas où les personnes sont aptes à répondre, l'enquêteur vous remet un courrier à leur transmettre, leur annonçant qu'elles vont être enquêtées. Pour chaque personne sélectionnée, l'enquêteur dépose auprès de vous (ou de la personne désignée comme l'interlocuteur) un questionnaire destiné à recueillir quelques données administratives concernant les enquêtés.

ÉTAPE 4. Premier contact avec les personnes sélectionnées et prise de rendez-vous pour l'entretien. L'enquêteur, accompagné d'un membre du personnel, rencontre, pour un premier contact, les personnes tirées au sort et aptes à répondre au questionnaire de l'enquête. Il leur présente l'opération, recueille leur accord pour participer à l'enquête et prend rendez-vous pour l'entretien. Pour les personnes tirées au sort et sous tutelle, l'accord préalable du tuteur est nécessaire. De même, l'accord des parents est recueilli au préalable pour les mineurs. Pour cela, l'enquêteur de l'Insee leur adresse un courrier afin qu'ils puissent informer la direction régionale de l'Insee de leur éventuel refus. Lors des entretiens, la personne interviewée doit pouvoir répondre en toute confidentialité, en veillant à éloigner momentanément ses éventuels voisins.

ÉTAPE 5. Recours à un membre du personnel pour toute personne dans l'incapacité de répondre. Dans tous les cas où la personne est inapte psychiquement ou physiquement à répondre, ou pour toute autre raison (comme une contrainte de langue, ou dans le cas des mineurs de moins de 16 ans), le protocole de collecte prévoit d'interroger un membre du personnel connaissant bien la personne (un soignant, un éducateur, ...). L'enquêteur prend en compte les contraintes de la structure et organise, au cas par cas, les rencontres avec le membre ou les membres du personnel, désignés. Si la personne sélectionnée ne peut répondre au questionnaire, et en cas d'impossibilité majeure qu'un membre du personnel réponde à sa place, une personne proche est contactée par l'enquêteur ; un courrier d'information lui est adressé, et ensuite, l'enquêteur fixe avec elle un rendez-vous. Une dernière situation peut se présenter : si la personne peut répondre mais avec l'aide d'un tiers facilitateur, il convient de privilégier le recours à un membre du personnel. Les rendez-vous sont également organisés en conséquence.